



MÉMENTO
relatif à
**L'USAGE DE LA
BARRETTE**

RÈGLES GÉNÉRALES

- + La barrette se porte, se place & se retire de la **main droite**. Au cas où l'on retire la barrette en vue de se signer (*p. ex.* avec de l'eau bénite à la sortie de la sacristie), on le fait de la main droite avant de la passer dans la gauche, & inversement au moment de se recouvrir.
- + « Seuls les **ecclésiastiques parés d'ornements sacrés** se couvrent lorsqu'ils marchent dans l'église » [PM] ; les membres du clergé (s'il y en a) qui forment la procession solennelle marchent « revêtus du surplis et tenant la barrette en main devant la poitrine » [PM]. Ils se couvrent cependant au chœur lorsqu'ils sont **assis dans les stalles**. Cette disposition vaut également pour le cas des vêpres.
- + La barrette est portée de façon générale :
 - pendant les **processions dans l'église** ;
 - au chœur lorsque l'on est **assis** (aussi bien à la banquette que dans les stalles) ;
 - pendant le **sermon**.
- + La barrette n'est pas portée, de façon générale, pendant les **cérémonies qui ont lieu au chœur** et pendant l'*Asperges me*, même si l'on sort du chœur.
- + Lorsque l'on est couvert, la barrette est retirée, mais gardée en main, aux moments où l'on se **signe** (de l'eau du bénitier, à *cum Sancto Spiritu*, à *et vitam venturi sæculi* ou bien au début & à la fin du sermon), au nom de **Jésus**, à *Adoramus te*, *Gratias agimus tibi*, *Suscipe deprecationem nostram*, à *Et incarnatus* si l'on est assis, à *Gloria Patri*, & plus généralement en toute occasion où l'**inclination** est prescrite.
- + Le servant chargé de recevoir la barrette d'un ministre sacré & de la lui porter veille à observer les **baisers d'usage** : la barrette *puis* la main du ministre quand il la lui porte, la main du ministre *puis* la barrette quand il la reçoit de lui.
- + La barrette, lorsqu'elle n'est pas portée, est posée sur la **banquette** ou, dans le cas d'une messe basse, sur la **crédence**.

DÉROULÉ DES CÉRÉMONIES

- 1) À la sortie de la sacristie, « pour **recevoir l'eau bénite**, le célébrant et ses ministres se découvriront de la main droite, puis passeront la barrette dans la main gauche, qu'ils tiendront contre la poitrine ; ils feront le signe de croix avec la main droite ; enfin, reprenant la barrette de la droite, ils s'en couvriront de nouveau » [PM].
 - ¶ Noter qu'à la grand-messe des dimanches, du fait du rit de l'aspersion, on ne se signe pas avec l'eau bénite en sortant de la sacristie.
- 2) La **procession jusqu'au chœur** est faite **tête couverte**.
 - ¶ Cependant, « s'il faut traverser devant l'autel du Saint-Sacrement, ou bien devant l'autel majeur (dans l'hypothèse où [l'on se rendrait] à un autel latéral), ou encore devant un autel où serait solennellement exposée une relique du Saint dont on célèbre la fête » [PM], on veillerait à se découvrir avant de s'incliner ou de genuflecter.
- 3) On se découvre en **entrant au chœur**, *avant* de genuflecter au centre. Le cérémoniaire (ou à défaut, au cours des messes basses, l'acolyte qui est à la droite du ministre sacré) recueille la barrette *avant* cette genuflexion, en vue de la poser sur la banquette.
 - ¶ Dans le cas d'une messe solennelle, le cérémoniaire recueille les barrettes des trois ministres sacrés avant la genuflexion au centre : 1^o celle du diacre (qui est immédiatement à sa gauche), 2^o celle du sous-diacre en passant derrière le célébrant, 3^o enfin celle du célébrant, qui l'aura premièrement donnée au diacre avec les baisers d'usage & que le diacre donnera au cérémoniaire.
- 4) Chaque fois que les ministres sacrés **regagnent la banquette** au cours de la messe (au *Kyrie*, au *Gloria*, pendant le graduel & l'alléluia, au *Credo*), ils **se recouvrent une fois assis**. Les membres du clergé qui sont dans les stalles en font autant, en veillant naturellement à s'asseoir après les ministres sacrés.
 - ¶ S'il y a un seul ministre sacré (cas de la messe chantée), le cérémoniaire prend la barrette sur la banquette avant d'aider le célébrant à s'asseoir en soulevant le dos de sa chasuble, puis lui présente la barrette avec les baisers d'usage.
 - ¶ S'il y en a trois (cas de la messe solennelle), le diacre présente au célébrant sa barrette ; puis il revient au servant chargé d'aider chacun des ministres inférieurs à s'asseoir (en principe, le cérémoniaire pour le diacre et le cleric de stalle le plus proche du banc de communion pour le sous-diacre) de lui présenter sa barrette.
- 5) Au moment de quitter la banquette, **les ministres sacrés se découvrent assis**, *avant* de se lever pour aller genuflecter au centre.
 - ¶ S'il y a un seul ministre sacré, le cérémoniaire recueille sa barrette et la pose sur la banquette après que le célébrant s'est levé.
 - ¶ S'il y en a trois, « sur un signe du cérémoniaire, les diacre et sous-diacre se lèveront ensemble, se découvrant, la main gauche contre la poitrine ; lorsqu'ils seront debout, chacun déposera sa barrette sur la banquette à la place qu'il vient de quitter. Le célébrant se découvrira et confiera sa barrette au diacre, qui la gardera [en main un instant], puis la déposera sur la banquette, à l'endroit où était assis le célébrant, lorsque celui-ci sera debout » [PM].

- 6) S'il y a un **sermon** à la messe, celui-ci est donné **avec la barrette**.
- ¶ Dans le cas d'une messe basse, le célébrant, qui ne s'est pas dévêtu, reçoit la barrette des mains d'un acolyte à l'endroit d'où il prêche et ne s'en coiffe qu'après s'être signé « au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Esprit ». Il la retire avant de conclure son sermon en se signant de manière identique, & le même acolyte l'en débarrasse.
 - ¶ Dans le cas d'une messe chantée ou solennelle, le ministre sacré chargé du sermon se dévêt de sa chasuble à la banquette. Après avoir genuflecté au centre avec le cérémoniaire, il reçoit la barrette de ce dernier et s'en coiffe en se retournant pour aller en procession jusqu'à la chaire ou l'ambon. Il retire la barrette au moment de se signer comme à la messe basse, en début comme en fin de sermon. Revenant au chœur, il retire la barrette et la donne au cérémoniaire *avant* de genuflecter au centre avec lui puis de se revêtir.
- 7) À **vêpres**, l'officiant **se couvre chaque fois qu'il s'assied & se découvre lorsqu'il est debout** pour l'intonation des antiennes, le capitule, l'hymne, les oraisons, l'encensement de l'autel. Chaque fois, le cérémoniaire recueille la barrette ou la présente à l'officiant. Les membres du clergé qui sont dans les stalles en font autant, en veillant naturellement à s'asseoir après l'officiant.
- 8) À la messe comme à vêpres, à la fin des cérémonies au chœur, **lorsque la procession s'est reformée** pour repartir vers la sacristie et **après qu'on a genuflecté** une dernière fois au centre, le cérémoniaire (ou à défaut, pour une messe basse, l'acolyte qui est à droite du célébrant) présente la barrette au célébrant, **qui se couvre en se retournant**.
- ¶ Dans le cas d'une messe solennelle, « recevant du cérémoniaire la barrette du célébrant, le diacre la présentera, avec les baisers d'usage, au célébrant, qui se couvrira. Ensuite, le cérémoniaire tendra leurs barrettes aux diacre et sous-diacre, qui, la tête couverte, regagneront la sacristie à la suite le clergé » [PM].

SOURCE

M^{gr} Pio MARTINUCCI, *Manuale sacrarum caeremoniarum. Liber secundus*. Editio altera emenda et auctior. Romæ 1879. — En ligne : Ceremoniaire.net. — Extraits signalés dans le texte par la mention [PM].